

Arrêté n°SAGJ-21-054

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR DEG – Scrutins des 2 et 3 juin 2021 par voie électronique

**RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET MODALITES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A
L'ORGANISATION DES ELECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'UFR DE L'UFR DEG**

SCRUTINS DES 2 ET 3 JUIN 2021 PAR VOIE ELECTRONIQUE

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 à L719-3 et D. 719-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté SAGJ-20-037 portant sur le renouvellement intégral des membres du Conseil d'UFR de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion (scrutins du 19 novembre 2020) ;
- VU** l'arrêté SAGJ-20-057 du 6 novembre 2020 portant sur le report du renouvellement intégral des membres du conseil de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de gestion fixé au 19 novembre 2020 ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-001 du 11 janvier 2021 fixant les modalités d'élection des membres des conseils centraux et des conseils de composante de l'Université du Mans au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 fixant la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-040 portant sur l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres du conseil de l'UFR DEG (scrutins des 2 et 3 juin 2021) ;
- VU** les statuts de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 23 novembre 2017 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-21-054

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR DEG – Scrutins des 2 et 3 juin 2021 par voie électronique

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE****ARTICLE 1 - Candidatures déclarées recevables**

L'arrêté SAGJ-21-040 du 4 mai 2021, susvisé, portant organisation du renouvellement intégral des membres du conseil de l'UFR DEG, par voie électronique, avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au lundi 17 mai 2021, 14 h.

Les candidatures déclarées recevables dans chacun des collèges figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les candidatures déclarées recevables sont présentées par ordre alphabétique.

ARTICLE 2 - Candidatures déclarées irrecevables

Aucune candidature n'est déclarée irrecevable.

ARTICLE 3 – Modalités afférentes à l'organisation des scrutins**3.1- Expertise indépendante du système de vote électronique**

Le préambule de l'arrêté SAGJ-21-040 du 4 mai 2021 confiait l'expertise du système de vote électronique à Monsieur Denis JACOPINI de la Société Le Net Expert. Or, il a été décidé de missionner Monsieur Sébastien ROMAN de la société ITekia (Siren 504 009 796 – 121 avenue d'Italie – Boîte V4 – 75013 Paris).

3.2- Lieux de vote

L'article 4.1 de l'arrêté SAGJ-21-040 du 4 mai 2021 disposait que les postes informatiques mis à disposition sur sites pour le vote électronique par internet étaient situés :

- Sur le site du Mans : secrétariat de direction, angle 1 du bâtiment Thémis
- Sur le site de Laval : antenne de droit, scolarité.

Ils seront accessibles **du mercredi 2 juin 2021 au jeudi 3 juin 2021, de 9h à 17h.**

3.3- Composition du bureau de vote électronique centralisateur

Conformément aux dispositions des articles 4.2 et 8.3 de l'arrêté SAGJ 21-040 susvisé, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'ensemble des scrutins.

Il est composé comme suit :

- **Président** : Sylvie LEBRETON-DERRIEN, Administratrice provisoire de l'UFR DEG ;
- **Secrétaire** : Florence MARTINEAU, Responsable administrative de l'UFR DEG ;

Arrêté n°SAGJ-21-054

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR DEG – Scrutins des 2 et 3 juin 2021 par voie électronique

- **Délégués de liste désignés :**
 - Sylvie BLASCO
 - Nadia GAUVIN
 - Lilian GOURIOU
 - Mathilde HEITZMANN-PATIN
 - Sandrine ROHEE

Le bureau de vote électronique centralisateur a la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins de l'ensemble des collèges du Conseil d'UFR. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral, et en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation des scrutins, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. A ces fins, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats et les professions de foi ;
- l'état de fonctionnement des serveurs de vote ;
- les compteurs des votes et des émargements ;
- les listes d'émargement.

Ils ont par ailleurs accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation du Président de l'Université.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiendront les clefs de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Six clés de chiffrement seront attribuées comme suit :

- une clé pour le président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant ;
- une clé pour le secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant ;
- quatre clés aux délégués membres du bureau de vote électronique centralisateur désignés à l'issue d'un tirage au sort.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur bénéficieront d'une formation assurée par la société Neovote sur le système de vote électronique le mardi 1^{er} juin 2021. Les documents de présentation adéquats leur sont communiqués.

Arrêté n°SAGJ-21-054

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR DEG – Scrutins des 2 et 3 juin 2021 par voie électronique

A l'issue de la formation, les membres du bureau de vote électronique centralisateur se verront remettre des clefs de déchiffrement par voie électronique. Chaque clé de déchiffrement sera protégée par un mot de passe connu du seul titulaire de la clé, édité en séance lors de la réunion de scellement **du mardi 1^{er} juin, 14h00.**

3.4 -Dépouillement des urnes

Il sera procédé à un dépouillement global pour les scrutins de l'ensemble des collèges du Conseil d'UFR.

Les opérations de dépouillement se dérouleront sous le contrôle des membres du bureau de vote électronique centralisateur, en présence des participants prévus dans le protocole.

Le système de vote proposera d'abord la vérification de l'intégrité du code de scellement et de l'absence d'alerte dans le journal des événements.

Puis le dépouillement sera déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de chiffrement prévu, en présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs des clés de chiffrement.

Le dépouillement aura lieu à **distance le jeudi 3 juin 2021 à 17h20** et sera accessible en se connectant à l'application Zoom avec les codes suivants :

Code réunion : 990 9544 5426

Mot de passe : 820483

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux listes de candidates et aux candidats, en justifiant son calcul.

La proclamation officielle des résultats aura lieu au plus tard **le lundi 7 juin 2021.**

ARTICLE 4 – Autres dispositions de l'arrêté SAGJ-21-040 du 4 mai 2021

Les autres dispositions de l'arrêté SAGJ-21-040 du 4 mai 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6– Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de l'UFR DEG, hall du bâtiment Thémis au Mans et à l'antenne de droit, site de Laval, et mis en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université » et « Élections 2021 - Composantes ».

Pascal LEROUX



Arrêté n°SAGJ-21-054

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR DEG – Scrutins des 2 et 3 juin 2021 par voie électronique

Annexe 1 : Sièges à pourvoir au sein du Conseil d'UFR de l'UFR Droit, sciences économiques et de gestion

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'UFR	Collège A - Professeurs des universités et personnels assimilés	9 sièges de titulaire	Liste « Ensemble pour l'UFR » Mathilde HEITZMANN-PATIN François LANGOT Nathalie FLECK Pierre-Grégoire MARLY Sarah CASSELLA Thomas WEITZENBLUM Christine GONZALEZ Frédéric KARAME Aude DENIZOT

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'UFR	Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	9 sièges de titulaires	Liste « Ensemble pour l'UFR » Sylvie BLASCO Didier CHOLET Katia DANGEREUX Jean-Marie BRIGANT Emilie MOYSAN-JEANNARD Laurent PUJOL Sylvie LEBRETON-DERRIEN Anthony TERRIAU Céline BEGUIN

Arrêté n°SAGJ-21-054

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR DEG – Scrutins des 2 et 3 juin 2021 par voie électronique

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'UFR	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques	3 sièges de titulaires	Liste « Construire dans le dialogue et la confiance » Sandrine ROHEE Corentin ILASCA Angélique HERMELINE Liste « Représentants des BIATSS » Nadia GAUVIN Corentin BOSSU Delphine BEZIER

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'UFR	Collège des représentants des usagers en Licence	6 sièges de titulaires Et 6 sièges de suppléants	Liste « Une liste étudiante pour ton UFR avec l'AFJEM et les assos du campus » <i>Appartenance et soutien : AFJEM, Les Arènes, Public'Mans, AMDPM</i> Lilian GOURIOU Aurore MAINGUIN Théo DEMESLEY Inès BORG Florian GUIMONNEAU Adèle GUITTET Lucas CHESNOT Alizée PISSOT Thomas LE MENER Andréa GILBERT Maxence CHAUVIN Juliette AMIRAULT